



Règlement de la Garderie Municipale

Préambule

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune de Pouzolles a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'école primaire de Pouzolles.

Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans l'école

Pré-Inscription

Pour inscrire votre enfant au service de garderie, vous devez nous transmettre son dossier par mail avant le 22 août 2024.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- la fiche de liaison
- le questionnaire garderie
- l'attestation sur l'honneur approuvant le règlement de fonctionnement des services périscolaires
- l'attestation d'assurance Responsabilité civile
- l'attestation d'emploi pour chacun des parents

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

Inscription

Les inscriptions sont prises jusqu'au **MARDI SOIR MINUIT** pour la semaine suivante sur le portail ARG FAMILLE. Les inscriptions peuvent être prises pour plusieurs semaines. En cas de problème de connexion, nous adresser immédiatement un mail sur mairiepouzolles@gmail.com

Aucune inscription pour la semaine suivante ne peut être enregistrée sur le portail ARG FAMILLE en dehors de ce délai.

Horaires

Garderie du matin :

3 Accueils : 7h30, 8h et 8h30.

Un agent accueillera les enfants au portail pendant 5 minutes à chaque horaire d'accueil

Aucun enfant ne pourra être admis en garderie en dehors de ces horaires.

Garderies du soir :

1) 16h30 à 17h30 :

Aucun enfant ne pourra sortir en dehors de ces horaires.

Les accompagnants devront se présenter au portail et attendre la venue de l'enfant.

2) 17h30 à 18h15 :

Garderie exclusivement réservée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les accompagnants devront se présenter au portail, sonner et attendre la venue de l'enfant.

Fonctionnement du service

Surveillance des enfants

Pendant leur séjour dans l'établissement, les enfants sont constamment placés sous surveillance du personnel.

Les enfants inscrits en garderie devront rester en classe à la sonnerie de fin des cours à 16h30 et attendre que le personnel communal responsable les prenne en charge, classe par classe.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom, adresse, degrés de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. **Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.**

Les enfants **de moins de 8 ans** inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour des raisons personnelles, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant le jour, date et heure de sortie. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront dès le départ de la garderie sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

A partir de 18h15, à défaut de la présence des parents ou des personnes nommément désignées, le personnel contactera la famille ou le correspondant par téléphone. En cas d'absence, l'agent communal sera dans l'obligation de contacter les services de la gendarmerie nationale.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille ou le correspondant local est immédiatement avertie par le personnel communal et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même à l'agent communal responsable.

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.
- Respect des horaires.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement auprès des parents resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie.

Dans le cas du non respect des horaires de sorties la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant des services de la garderie municipale.

Responsabilité

Assurances

La commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Fait à Pouzolles, le 19 juillet 2024

Guy ROUCAYROL,
Maire de POUZOLLES